

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 18 novembre 2010 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès (Gard)**

NOR : IO CJ1028767A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès (Gard) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Remoulins, de Lassalle, de Saint-Chaptes, de Laudun-l'Ardoise, de Saint-Jean-du-Gard et d'Uzès exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 novembre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
P. MARILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Saint-Chaptes</b>	Saint-Chaptes Aubussargues <b>Baron</b> Bourdic La Calmette Collorgues Dions <b>Foissac</b> Garrigues-Sainte-Eulalie Montignargues Moussac La Rouvière Sauzet Saint-Dézéry Saint-Geniès-de-Malgoirès Sainte-Anastasia	Saint-Chaptes Aubussargues Bourdic La Calmette Collorgues Dions Garrigues-Sainte-Eulalie Montignargues Moussac La Rouvière Sauzet Saint-Dézéry Saint-Geniès-de-Malgoirès Sainte-Anastasia
<b>Laudun-l'Ardoise</b>	Laudun-l'Ardoise Chusclan Codolet Connaux Gaujac Orsan Saint-Paul-les-Fonts Saint-Victor-la-Coste	Laudun-l'Ardoise Chusclan Codolet Connaux Gaujac <b>Pouzilhac</b> Orsan Saint-Paul-les-Fonts Saint-Victor-la-Coste
<b>Remoulins</b>	Remoulins Argilliers Castillon-du-Gard Collias Fournès <b>Pouzilhac</b> Saint-Bonnet-du-Gard Saint-Hilaire-d'Ozilhan Valliguières Vers-Pont-du-Gard	Remoulins Argilliers Castillon-du-Gard Collias Fournès Saint-Bonnet-du-Gard Saint-Hilaire-d'Ozilhan Valliguières Vers-Pont-du-Gard

---

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Uzès</b>	Uzès Aigaliers Arpaillargues-et-Aureillac Blauzac La Capelle-et-Masmolène Flaux Montaren-et-Saint-Médiers Saint-Hippolyte-de-Montaigu Saint-Maximin Saint-Quentin-la-Poterie Saint-Siffret Saint-Victor-des-Oules Sanilhac-Sagriès Serviers-et-Labaume Vallabrix	Uzès Aigaliers Arpaillargues-et-Aureillac <b>Baron</b> Blauzac La Capelle-et-Masmolène Flaux <b>Foissac</b> Montaren-et-Saint-Médiers Saint-Hippolyte-de-Montaigu Saint-Maximin Saint-Quentin-la-Poterie Saint-Siffret Saint-Victor-des-Oules Sanilhac-Sagriès Serviers-et-Labaume Vallabrix
<b>Saint-Jean-du-Gard</b>	Saint-Jean-du-Gard Corbès Mialet	Saint-Jean-du-Gard Corbès Mialet <b>Thoiras</b>
<b>Lasalle</b>	Lasalle Cognac Monoblet Soudorgues Saint-Bonnet-de-Salendrinque Sainte-Croix-de-Caderle Saint-Félix-de-Pallières <b>Thoiras</b> Vabres	Lasalle Cognac Monoblet Soudorgues Saint-Bonnet-de-Salendrinque Sainte-Croix-de-Caderle Saint-Félix-de-Pallières Vabres